
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

17 JUL 1992

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

Le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le jeudi 16 juillet 1992.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux collectivités locales se félicite qu'au cours de cette réunion aient pu être approuvés plusieurs projets de textes qu'il avait présenté.

C'est ainsi qu'un vote favorable est intervenu pour :

- un projet de décret prévoyant l'intégration des directeurs de caisses de crédit municipal dans la fonction publique territoriale ;
- un projet de décret portant attribution de nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.).

Il est rappelé que la N.B.I., créée dans le cadre du protocole DURAFOUR conclu en février 1990, vise à prendre en considération une responsabilité ou une technicité particulières, mise en oeuvre dans l'exercice d'une fonction.

Le texte soumis hier par M. Jean-Pierre SUEUR au Conseil Supérieur correspond à l'attribution de la 3ème tranche annuelle de N.B.I. qui s'étend sur 7 années. Il est l'aboutissement d'un processus de négociation menée par le Secrétaire d'Etat, destiné à déterminer la liste des catégories de fonctions ayant-droit (voir annexe).

Ces points de N.B.I. bénéficieront à de nombreux métiers relevant de cadres d'emplois de chacune des filières, administrative, technique, culturelle, sportive et sanitaire et sociale.